Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 74603

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2023 de l établissement Anjorrant Villemandeur géré par la Fondation Val de Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 30 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 7 novembre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 5 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement « Anjorrant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre Dumas à VILLEMANDEUR, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 071,00	1 369 341,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 007 201,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	226 069,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 510 376,95	1 512 500,95
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 124,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	143 159,95	143 159,95

Article 2 - Le prix de journée moyen 2023 de l'établissement « Anjorrant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre Dumas à VILLEMANDEUR, est fixé à **270,43 euros**.

Article 3 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1er décembre 2023 à **761,09 euros**.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **270,43 euros**.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Présidente de la Fondation Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 06 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr